

**LE DÉPARTEMENT**

Direction Générale des Services
Direction Générale Adjointe Technique
Direction des Routes
Sécurité Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Sud Est
Secteur de Mazamet
Affaire suivie par Bernard FIEU
☎ : 05 63 97 70 90
Réf. C2015120003

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)
Route départementale N° 53 et N° 56
Commune de LABRUGUIERE
Commune d'ESCOUSSENS**



Le Président du Département du Tarn,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 26 Février 2015 présentée par ECURIE MONTAGNE NOIRE , 41 rue Galibert Pons 81200 MAZAMET

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions ci-après,

VU l'arrêté du 03 avril 2015 donnant délégation de signature à la Directrice Générale Adjointe Technique du Département du Tarn,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre le bon déroulement de la manifestation festive : championnat de France des rallyes 2^{ème} division sur la route départementale no 53 du PR 0 + 0 au PR 2 + 720 sur le territoire de la commune de LABRUGUIERE et sur la route départementale N° 56 du Pr 8+0 au Pr 21+430 sur le territoire des communes de LABRUGUIERE et d'ESCOUSSENS la circulation sera fermée à tous les véhicules et ceci :

Le 25 Juillet 2015 de 07h00 à 21h30.

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

Labruguiere - Laprade (et vice-versa) :

RD 621 du PR 39+852 (carrefour D56) au PR 40+200 (carrefour RN 112)
RN 112 direction Mazamet- RD 118 direction Carcassone au PR 43+435
RD 118 du PR 43+435 au PR 53+085 (limite département)
RD 118 limite département au carrefour avec RD 101
RD 101 carrefour Rd 118 Laprade

Au carrefour de la RD 118 et de la RD 53 une information précisant « Route barrée à 10 km » sera positionnée de façon visible.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit..

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - La Directrice Générale Adjointe Technique du Tarn,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de LABRUGUIERE,
Le Maire de la commune d'ESCOUSSENS
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
Le président de l'Ecurie Montagne Noire,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

28 MAI 2015

Pour le Président du Département du Tarn,
et par délégation ;
La Directrice Générale Adjointe Technique,



Dominique DUFAU

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),

Original : Service Sécurité Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.